

MÉTIERS : INTERDIT DE LES INTERDIRE

DOSSIER

41



© Getty Images

P.42-43

Des barrières tombent...

P.44-45

À fond les chaussures

P.46-47

Le roi des entraîneurs

P.48-49

Une manif pour le CRS paraplégique

P.50-51

L'Institution n'a pas voulu de l'institutrice

P.52-53

Il y a toujours un pilote dans l'avion...

P.54-55

Taxi au service des autres

P.56-57

Les maux et la lettre



Des BARRIÈRES tombent...

Malgré une législation qui a étendu l'obligation d'emploi à toutes les professions salariées, et la réglementation en matière d'aptitude médicale, des métiers demeurent interdits ou difficiles d'accès aux travailleurs handicapés. Néanmoins, certains ont contourné l'obstacle (voir portraits pages 44 à 57).

La théorie : aucune profession n'est interdite à des personnes en situation de handicap. C'est ce qu'impose la loi du

11 février 2005. La pratique est plus nuancée, en dépit de réels progrès.

Dans le secteur privé, la précédente loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi avait créé une liste de métiers nécessitant des conditions d'aptitude particulières et pour lesquels les employés dérogeaient aux quotas d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Sur cette liste figuraient notamment dockers, marins pêcheurs, pompiers ou conducteurs de véhicules grand routier. Pourtant, cela n'a pas empêché quelques conducteurs de poursuivre leur activité après la survenue d'un handicap, en se battant contre l'Administration pour obtenir un permis poids lourds aménagé et l'homologation de l'équipement d'un tracteur. Un jeune polio préparait, l'hiver dernier, à Aurillac (Cantal) son permis transport en commun⁽¹⁾ : s'il l'obtient, il sera probablement le seul conducteur handicapé moteur à conduire des autobus en France, le réseau local, Stabus, devant l'employer.

UNE INTÉGRITÉ PHYSIQUE PARFOIS REQUISE

Mais au-delà de quelques exceptions, certains métiers demeurent pratiquement impossibles à exercer dès lors qu'un travailleur ne dispose pas de l'intégrité de ses moyens physiques. D'ailleurs, la législation subordonne l'embauche et le maintien dans l'emploi après la survenue d'un handicap à l'avis, qui s'impose à l'employeur, de la médecine du travail (*lire encadré*). Moment crucial en particulier

lorsque le métier nécessite des aptitudes physiques notoires.

Exemple, le métier de pompier : « *L'intégrité physique est requise pour les interventions*, explique Patrice Beunard, président du Syndicat national des sapeurs-pompiers professionnels, *mais il existe également un vaste panel d'emplois accessibles à des personnes handicapées : centre d'appel (le 18), fonctions administratives et techniques spécialisées, prévention et formation au secourisme, commissions de sécurité. La très grande majorité des pompiers devenus invalides sont reclassés dans ces activités. Ils conservent le statut de pompier.* » La solidarité des hommes a fait que le reclassement des pompiers inaptes en opération a été privilégié, par humanisme et également pour ne pas se priver de leur expérience. Les personnes handicapées peuvent postuler aux fonctions autres que l'intervention sur sinistre, en ayant le statut (et la fierté) d'être pompier.

PROJET PROFESSIONNEL ET MOYENS DE COMPENSATION

Mieux : il arrive qu'à l'étranger, où une autre approche du handicap peut générer des effets étonnants, le handicap devienne un atout. Peut-être plus surprenant encore, c'est principalement la police qui en fournit nombre d'exemples. C'est ainsi que la Belgique a intégré des aveugles au sein d'un service de renseignement antiterroriste, exploitant les capacités particulières que ces déficients visuels ont su développer dans l'analyse des voix et la connaissance de langues étrangères. La police

Inaptitude ne vaut pas interdiction

La réglementation définit les conditions médicales à remplir pour occuper un emploi. Pour le secteur privé, l'article R241-48 du Code du travail dispose que tout salarié fait l'objet d'un examen d'embauche au plus tard avant l'expiration de la période d'essai. Cet examen vise à « *rechercher si le salarié n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres travailleurs [...], s'assurer qu'il est médicalement apte au poste de travail [...], proposer éventuellement les adaptations du poste ou l'affectation à d'autres postes* ». Les travailleurs handicapés doivent subir cet examen avant leur embauche, disposition largement méconnue et très rarement appliquée alors qu'elle est indispensable pour adapter le poste de travail. L'inaptitude ne peut être constatée que par le médecin du travail, selon une procédure définie par l'article R241-51-1 du même code, et l'employeur est tenu de « *proposer un autre emploi approprié [...] compte tenu des conclusions écrites du médecin du travail et des indications qu'il formule sur l'aptitude du salarié* » (Art. L122-24-4). L'employeur ne peut licencier un salarié devenu inapte à son emploi qu'en cas d'impossibilité de reclassement et en respectant une procédure stricte sous peine de voir ledit licenciement être lourdement sanctionné par la justice. Dans le secteur public, la réglementation est comparable.

sionnel et de moyens de compensation à déployer. Une personne handicapée peut-elle conduire une grue? Pourquoi pas, cela dépend des engins et de leur adaptation. » Pascal Michel évoque l'insertion professionnelle d'un jeune homme paralysé, sourd et aveugle, recruté dans la direction de l'économie du Conseil régional de Basse-Normandie : « *Il dispose d'aides techniques, humaines et de soins sur le lieu de travail. Il a fallu adapter le site, la sécurité incendie, sensibiliser ses collègues de travail, définir une progression de carrière. Et il faudra assurer un suivi régulier, pour mesurer si l'environnement humain ne se fatigue pas. Ce travailleur et ses collègues ont besoin d'avoir une ressource en appui; parce qu'il est nécessaire d'éviter que l'on oppose en cas de difficulté le lourd handicap de la personne, alors que le problème viendrait de l'environnement.* »

Car au-delà de sa réglementation, le travail est une activité gérée par des hommes qui ne déposent pas leur sensibilité à la porte de l'entreprise. C'est la relation entre des êtres humains, avec toute la complexité de leurs aspirations et philosophies personnelles, qui ouvre à des personnes handicapées les portes de professions naguère interdites, et dont quelques-unes racontent leur aventure dans ce dossier. ●

(1) Quotidien
La Montagne du
23 janvier 2008.

Texte Laurent Lejard
Photo Corbis



d'Alger maintient en service 180 agents devenus handicapés dans le cadre de leurs missions ou du fait d'attentats. Quelques communes italiennes chargent des personnes paraplégiques d'inspecter le stationnement réservé et de verbaliser les véhicules contrevenants. En Afrique du Sud, des polio-myélitiques et des paraplégiques ont été recrutés pour régler la circulation de carrefours routiers. Depuis 2006, la République tchèque recrute des travailleurs handicapés en tant qu'agents sédentaires dans les postes de police, pour décharger les autres policiers de l'accueil du public afin qu'ils assurent davantage de missions de terrain.

Mais la volonté d'ouvrir toutes les professions soulève des questions : « *Une personne handicapée ne peut être mise en danger en exerçant un métier qui présente des risques pour elle, et son activité ne doit pas constituer un risque pour les autres*, estime Pascal Michel, directeur de Cap Emploi Calvados. *Aujourd'hui, il faut plutôt parler de projet profes-*



LE ROI des entraîneurs

Après l'accident sportif qui l'a rendu tétraplégique, la volonté sans faille de Didier Roy, gymnaste, et sa force de conviction lui ont permis de retrouver le chemin des gymnases en devenant entraîneur.



Difficile d'évoquer Didier Roy sans superlatifs, tant son parcours de vie est exceptionnel. Enfant maltraité, plusieurs fois abandonné par sa mère, contraint à voler pour manger, il aurait pu, durant sa jeunesse, verser dans la délinquance, la drogue, le désespoir. La galère dans les banlieues, il l'a connue, mais il est resté un homme droit et honnête grâce au sport : rencontrer Didier Roy, parler avec lui, voir comment il entraîne enfants et adolescents témoigne plus que de longs discours des vertus du sport.

Il est probablement l'unique entraîneur professionnel de gymnastique tétraplégique en France. Il forme des jeunes filles à la poutre, au sol, aux barres asymétriques, au saut, etc. « Je préfère entraîner les filles, explique-t-il. Elles sont plus sérieuses que les garçons, et pas bagarreuses ! Je n'encadre que les enfants qui ont au moins une année de gymnastique. Elles ont déjà acquis de la motricité, de la technique : je leur fais découvrir les différentes parties de leur corps, leur demande de prendre des postures,

effectue un travail de correction uniquement par la parole. » Didier Roy ne peut en effet agir directement : « L'absence de contact est très difficile pour moi. Mais je vois plus facilement les petits défauts en étant éloigné des gymnastes. »



Didier Roy se raconte dans *Ne me parlez plus de courage* qui vient d'être réédité par ABM Éditions, 15 €, chez l'éditeur (www.abm-editions.com) et en librairie sur demande.

LES ENFANTS « ONT SIMPLEMENT RETROUVÉ DIDIER »

C'est par la voix qu'il explique à ses élèves comment corriger leurs gestes, ce qui les oblige à travailler par elles-mêmes, avec un avantage particulier : l'acquisition de la bonne posture découle de l'appropriation de son corps par la gymnaste. « Parfois, je reçois l'aide d'un collègue pour certains gestes, pour parer une gymnaste qui effectue un salto sur poutre par exemple. Je forme également des jeunes gymnastes à entraîner les autres, et elles m'aident durant les cours. »

Didier Roy a été encouragé à reprendre son métier d'entraîneur lorsqu'il a retrouvé « ses enfants » après son accident survenu en 1987 : « Ils n'ont pas vu le fauteuil roulant, ils ont simplement retrouvé

Des profs de sport handicapés ?

Didier. » Plusieurs clubs ont néanmoins refusé ne serait-ce que de l'entendre lorsqu'ils ont vu le fauteuil roulant, jusqu'à ce qu'il rencontre à Antony (Hauts-de-Seine), en 1991, des dirigeants qui lui ont donné sa chance. « Ça a été un challenge, se rappelle Claude Bureau, président d'Alcea⁽¹⁾. À ses débuts, il n'avait pas de fauteuil roulant électrique, il fallait aider Didier. Et convaincre tout le monde que ça se passerait bien. Je n'avais pas d'appréhension, il n'y avait pas de raison qu'il ne puisse entraîner. On s'est toujours parlé normalement, sans évoquer le handicap, on le prend en compte sans s'apitoyer. Et on a des résultats, Didier a fait ses preuves. » Il a formé cinq entraîneurs et est à l'origine des meilleures performances récentes du club : quatre titres nationaux, une participation en championnat d'Europe, et une championne de France en 2002.

RUDES BATAILLES REMPORTEES

Sa bataille la plus rude, Didier Roy l'a menée contre le médecin du travail : pour lui, un pensionné d'invalidité 3^e catégorie n'avait pas le droit de travailler. « Je lui ai expliqué que j'exerçais déjà dans un club, comme entraîneur bénévole, que c'était un apport énorme pour moi. Le premier médecin a refusé, le second a dit oui. Tous les ans, je dois fournir un certificat de non risque d'enseignement. » Il lui a également fallu se battre pour obtenir de passer le Brevet d'État : « Je ne pouvais plus pratiquer la discipline, le jury a considéré mon acquis de gymnaste avant la tétraplégie. »

Des batailles remportées pour le bonheur de tous. Didier Roy a un rapport très doux avec ses jeunes gymnastes, âgées de 9 à 18 ans. L'une d'elles, Laetitia, ne ressent pas de différence avec les autres entraîneurs, et ne s'est pas posé de question en voyant le fauteuil roulant de Didier. « Il est gentil, explique Ionela, d'origine roumaine et qui a connu des entraîneurs violents avant d'arriver en France. C'est un bon entraîneur. Il nous fait plus travailler que d'autres : avec Didier, on ne reste pas assis, il nous fait bouger. » « Même s'il est handicapé, précise Chloé, il sait nous expliquer. Son handicap ne m'a pas dérangée, on a été un peu surpris au début. Mes parents ont dit que ça changeait des autres entraîneurs, et qu'il était intelligent. » Audrey est plus encore élogieuse : « C'est très fort ce qu'il fait, magique. Il nous entraîne très bien, nous encourage. Mes parents avaient confiance, et je suis très contente : pour notre première compétition, on a fini à la deuxième place. »

« Quand on examine la législation, notamment depuis la loi du 11 février 2005, le handicap ne peut être un obstacle à un examen ou un concours, rappelle Jean-Pierre Garel, professeur agrégé d'éducation physique et sportive et spécialiste de l'enseignement physique adapté. Pour devenir enseignant, j'ai proposé que les candidats handicapés soient évalués sur des critères adaptés, d'ailleurs on note déjà les hommes et les femmes sur des critères différents. Je ne connais qu'un seul professeur d'EPS devenu paraplégique, Pierre Fusade⁽²⁾, qui a continué à enseigner dans un établissement adapté, l'Érea Jean Monnet de Garches (Hauts-de-Seine). Par contre, je ne connais pas d'exemple de personnes handicapées admises à passer le concours de professeur d'EPS. Ça pose problème, c'est une discrimination. Une dizaine de jeunes handicapés suit les cours de l'UFR Staps⁽³⁾ de Montpellier, ils n'auront accès qu'à la profession d'éducateur sportif, hors du cadre de l'Éducation nationale. »

Face à ce concert de louanges, Didier Roy raconte : « Quand j'accueille des nouveaux élèves, je leur explique ce qui m'est arrivé et ce qu'il faut faire pour l'éviter ; c'est un travail facile avec les enfants, dur avec les parents. Maintenant, la complicité avec les enfants fait que leurs parents ont confiance pour que l'on travaille ensemble. » Heureusement en effet, les réticences de ses débuts en 1991 ont disparu : « Tous les parents n'étaient pas d'accord, la moitié a refusé, j'ai laissé les enfants choisir. Quand en 1993 le club a obtenu un titre de champion de France par équipes en Nationale 2, les parents réticents m'ont demandé de reprendre leurs enfants. Les parents voient les résultats, ils se parlent, ils évoquent la méthode de travail. »

Mais s'il est heureux d'entraîner, et que sa compétence soit récompensée par des résultats, son quotidien est difficile : tous ses revenus passent dans son logement, ses aides humaines et une assurance automobile très coûteuse du fait des aménagements du véhicule qu'il conduit. Il redoute un placement en foyer logement avec horaires stricts et l'impossibilité de poursuivre son travail. Lui qui a fait le choix de vivre au service des autres aimerait que notre société lui rende le seul service qu'il lui demande : disposer des ressources nécessaires pour continuer à entraîner avec la passion qui l'anime des enfants auxquels il prouve tous les jours « qu'on n'a pas besoin de brûler des voitures pour montrer qu'on existe ». ●

(1) Association loisirs culturels et éducatifs d'Antony alceaantony.free.fr

(2) Tennisman et directeur technique fédéral du tennis handisport.

(3) Cycle universitaire en Sciences et techniques des activités physiques et sportives.

Texte Laurent Lejard
Photos DR



Une MANIF pour le CRS paraplégique

Si tous les CRS sont taillés sur le même modèle qu'Éric Nondédéo, beaucoup de Français se font une idée fautive du métier et de ceux qui l'exercent. Sa fierté d'y avoir consacré sa vie et son âme se révèle d'emblée chez ce policier. La passion brille dans ses yeux quand il lance des réflexions comme : « *Il nous arrive de penser que nous sommes les derniers remparts de la démocratie. Nous sommes profondément attachés aux valeurs républicaines que nous défendons. Gardien de la paix : y a-t-il une profession portant plus belle définition ?* »

Pourquoi s'engage-t-on dans cette voie ? « *Jamais par hasard. Ça m'a envahi très tôt. Mon père qui a 74 ans était policier. Pour mon frère, la vocation a été plus tardive mais lui aussi est policier.* » Éric Nondédéo a 22 ans quand il passe avec succès, en 1983, le concours de gardien de la paix. Huit mois à l'école de police de Chassieux (Rhône) et le voilà major de sa promotion. Toutes les affectations possibles lui sont offertes.

Il choisit de rester à Lyon, sa ville d'origine, et d'entrer dans le corps très prisé des CRS. En raison des avantages matériels et financiers ? « *Plutôt parce qu'on voyage beaucoup, y compris dans les Dom-Tom, avec des missions très variées, loin de la routine. Nous allons au contact des événements, là où s'exprime le plus intensément la société. C'est toujours enrichissant sur le plan humain.* » Ses meilleurs souvenirs : l'encadrement de grands événements sportifs, quelques mots échangés, en mission, avec des vedettes du showbiz. Son pire moment : les émeutes de Vaulx-en-Velin (Rhône), en octobre 1990 au Mas du Taureau, où l'embrasement des banlieues a pris naissance. Sa plus grande satisfaction : « *Le plaisir du devoir accompli.* »

« ÇA COLLE À LA PEAU. »

Se réaliser entièrement dans le métier que l'on considère comme le plus beau du monde, se sentir, en plus, comblé par sa vie de famille, permet-il de résister aux coups durs ? Une grave chute en

On est loin de *L'Homme de fer*, célèbre série télévisée américaine des années 60-70. Éric Nondédéo n'exclut pas que cette fiction devienne, un jour, réalité en France. Il est, pour l'instant, un spécimen rarissime de son espèce. Grâce à la mobilisation dont il a bénéficié pour garder « sa dignité ».



À SAVOIR

« **Il est très rare de faire toute une carrière sans blessure** », indique l'Anas. Aussi, bon nombre de policiers perçoivent-ils, en plus de leur salaire, une pension d'invalidité. Si celle-ci est supérieure à 10 %, le policier est comptabilisé dans les effectifs de travailleurs handicapés (5,3 % du personnel) du ministère de l'Intérieur.

moto, pendant ses loisirs, en mars 1998, laisse Éric Nondédéo paraplégique.

Un CRS en fauteuil, qui l'imaginerait ? « *Quand on est policier, c'est pour toujours et ça vous colle à la peau. Dans les établissements où j'étais soigné, on m'appelait, sans animosité, "Éric le CRS". Alors que je me rongais d'inquiétude pour mon avenir professionnel, ma situation financière, la façon dont je pourrais continuer à éduquer mes enfants.* »

En pareil cas, l'administration ne propose généralement que deux options : la réforme, autrement dit la mise à la retraite anticipée, ou le reclassement, c'est-à-dire une reconversion dans le cadre de la fonction publique. « *Je ne supportais pas l'idée d'avoir à tirer un trait sur mon métier. Alors que j'étais diminué physiquement, atteint moralement, je n'acceptais pas de perdre aussi ma dignité de policier. Je devais rester policier.* »

Heureusement, Éric Nondédéo bénéficie d'un atout considérable : il est, comme son père, depuis toujours, adhérent à l'Anas⁽¹⁾ et, depuis le début de sa carrière, syndiqué à l'Unsa-police⁽²⁾.

« *Exactement au moment le plus opportun, quand je commençais à me reconstruire, j'ai été soulevé par une déferlante de soutien, d'amitié et de solidarité. Les collègues de l'association et du syndicat savaient par expérience quand et comment ils devaient intervenir. Ils m'ont prévenu : "C'est loin d'être gagné, mais nous allons tout mettre en œuvre pour que tu gardes ton statut de policier et que tu restes dans ta compagnie de CRS".* »



Cette carte tricolore très expressive figure sur une affichette de l'Anas avec ce slogan : « Je suis policier, je veux le rester. »



Chez lui, c'est de famille : Éric Nondédé, 47 ans, vit depuis toujours avec le sens du devoir et le plaisir de l'avoir accompli

EN BASE ARRIÈRE

De fait, le réseau Alpha (Amitié liaison policier handicapé actif) ne recule devant rien. Il va jusqu'à organiser une manifestation – un comble quand il s'agit de CRS – devant le ministère de l'Intérieur à Paris, pour obtenir le déblocage des crédits destinés aux aménagements (rampes, sanitaires accessibles) nécessaires à Éric Nondédé. Si bien que celui-ci retrouve, le 17 janvier 2000, à la grande joie de ses collègues et de son chef de service, son casernement, son bureau et son ordinateur. (Un CRS n'a pas que des missions à l'extérieur, il remplit

(1) Association nationale d'action sociale des personnels de la police nationale et du ministère de l'Intérieur
18, quai de Polangis
BP 81 - 94344 Joinville-le-Pont cedex
Tél. : 01 48 86 37 81
www.ans.fr

(2) Unsa-Police
163, avenue Galliéni
93170 Bagnolet
Tél. : 01 56 96 10 10
www.unsa-police.com

aussi des tâches de gestion et d'administration). Il doit rendre son arme et son uniforme mais conserve pleinement son statut de policier. « *En base arrière, chargé de l'intendance et de la comptabilité des services de restauration, j'ai repris contact, au téléphone, les mêmes commerciaux, les mêmes fournisseurs.* »

Un poste devenant vacant à l'Anas, Éric Nondédé est appelé à y pourvoir en septembre 2005. « *Vu ce qu'elle avait fait pour moi, je devais bien ça à l'association.* » Toujours policier, mais en détachement, il porte désormais assistance, de multiples façons, aux policiers et aux agents administratifs, techniques et scientifiques de la police, en cas de maladie, de handicap ou de détresse morale. Objectif du réseau Alpha dont il est le responsable national? Concrétiser la devise de l'association : « *Je suis policier, je veux le rester.* »

Mais la police recrutera-t-elle un jour des personnes en situation de handicap? Éric Nondédé y est favorable, « *dans le cadre du quota de 6 %* ». Verra-t-on des voitures aménagées munies d'une sirène à deux tons et d'un gyrophare bleu? « *Il y a plus urgent à faire avant. Par exemple, rendre tous les commissariats accessibles.* » ●

Texte et photo Jean-Louis Rochon

Actifs et administratifs

Pour entrer dans la police, sur concours, une taille minimum, 1,60 m, est exigée. Il faut aussi se soumettre à des tests d'habileté motrice. Une visite médicale complète compte enfin dans les formalités obligatoires pour être déclaré apte à rejoindre les près de 150 000 fonctionnaires "actifs" du ministère de l'Intérieur. Un handicap n'empêche pas, en revanche, de faire partie, après concours également, d'une autre catégorie de fonctionnaires (ils sont environ 30 000) de ce ministère : les agents administratifs et le personnel de la police technique (mécanicien, par exemple) et scientifique (les fameux "experts" des laboratoires). Les concours ne confèrent pas, pour ces personnels, le statut de policier. Mais il y a parmi eux des policiers reclassés à la suite d'un accident, d'une blessure, en ou hors service, ou d'une maladie les rendant inaptes à exercer leur métier. En pareil cas, fort peu de policiers sont maintenus dans leur emploi, malgré les efforts des associations et syndicats.

L'Institution n'a pas voulu de L'INSTITUTRICE

Il y a 18 ans, Sylvie Bazile aurait pu devenir institutrice, mais l'Éducation nationale n'était pas prête à confier de jeunes enfants à une maîtresse paraplégique. Aujourd'hui enseignante dans un collège des Pyrénées-Orientales, elle pense que l'institution a progressé même si des résistances demeurent localement.



Sylvie Bazile voulait être institutrice. Maîtresse à plein temps pour pouvoir mener une démarche éducative auprès de jeunes enfants, dont elle aurait eu la charge toute la journée, « *ce qui permet de bien les connaître et de mieux suivre leur évolution* ». Il y a 18 ans, l'Éducation nationale a dit « *Non* » à la jeune femme alors âgée de 28 ans. Aujourd'hui, elle enseigne les sciences de la vie et de la terre au collège Cerdanya de Bourg Madame dans les Pyrénées-Orientales. « *Non* », un point c'est tout. La décision est tombée, sans être motivée. Sylvie Bazile ne s'y attendait vraiment pas.

AUCUN DOUTE SUR SES CAPACITÉS D'ENSEIGNANTE

À la rentrée 89/90, lorsqu'elle veut s'inscrire au concours d'instituteur, elle se trouve confrontée à une nécessité, toujours valable aujourd'hui : remplir une condition d'aptitude physique. La Commission nationale d'aptitude physique de l'Éducation nationale lui demande alors d'effectuer un stage d'un mois dans une école maternelle intégrée à l'Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) de Toulouse (Haute-Garonne), où elle compte présenter son concours. « *À l'époque, je voyais cela de manière très positive. Je me disais que*

Ce que dit la réglementation

Il existe deux voies de recrutement pour les personnes qui souhaitent enseigner : celle du concours et celle du contrat. Dans le premier cas, si le candidat réussit le concours, préalablement à sa nomination, il est convoqué par l'administration pour une visite médicale d'aptitude auprès d'un médecin agréé et compétent en matière de handicap. Celui-ci se prononce à la fois sur l'aptitude physique et sur la compatibilité du handicap avec les fonctions visées. Quant au recrutement par contrat, il est lui aussi précédé d'une visite médicale d'aptitude, dans les mêmes conditions.

ce stage en situation serait pour eux, comme pour moi, l'occasion de vérifier que ma paraplégie ne m'empêcherait pas d'exercer ce métier. »

Résultat : un compte-rendu de stage très positif, signé par le directeur de l'IUFM, qui ne laisse planer aucun doute sur ses capacités d'enseignante. Extrait : « [Mme Bazile] a effectué un stage où elle a fait preuve de réelles qualités pédagogiques et humaines [...]. Son adaptation aux conditions de travail et de vie dans l'école n'a posé aucun problème. Je donne un avis très favorable à sa candidature. » Seuls bémols : Sylvie Bazile doit exercer dans un établissement avec d'autres instituteurs et sa classe se situer au rez-de-chaussée, près de la sortie, ce qui semble tout à fait faisable. La voilà donc confiante. À tort. La commission ne tiendra aucun compte de ce rapport de stage, stage qu'elle avait pourtant demandé. « *J'ai eu le sentiment que la réponse était connue d'avance, d'où un grand sentiment de colère et d'incompréhension.* » Le directeur de l'IUFM et les collègues qui ont encadré son stage le partagent, « *avec l'impression d'avoir été, comme moi, manipulés.* » Le "non" sec envoyé par courrier de ladite commission d'aptitude, organisme statuant sur dossier sans voir physiquement les intéressés, s'avère, il faut le reconnaître, un peu court en termes d'explication.

« MOI, JE NE VOUS CONFIERAIS PAS MES ENFANTS. »

Des explications, Sylvie Bazile en aura, par téléphone. Même si elle ne se souvient plus des termes exacts, le sens et le contenu des propos restent vivaces dans sa mémoire. « *Un des membres de la commission m'a dit : "Quelle idée saugrenue de vouloir faire ce métier dans votre situation ! Moi, je ne vous confierais pas mes enfants".* » Un autre, plus mesuré : « *L'institution n'est pas prête. Elle s'inquiète pour la sécurité des enfants.* » Reste à savoir si aujourd'hui sa position a changé.

Force est de reconnaître que les professeurs des écoles handicapés (les anciens instituteurs) ne sont

pas pléthore... Quant au stage demandé à Sylvie Bazile, eh bien, c'est un moyen de se protéger contre les postulants handicapés au concours auxquels l'Éducation nationale a refusé la possibilité de se présenter et qui l'ont alors assignée devant le Conseil d'État.

Sylvie Bazile, elle aussi, entame une procédure de recours. Mais le Conseil d'État ne statue que sur la forme, à savoir le respect de la procédure. Elle se rapproche de la délégation APF locale, demande l'appui d'une députée et décide enfin de renoncer à une carrière d'institutrice. Pas au métier d'enseignant. Elle se rapproche à nouveau de la commission et demande l'autorisation de passer le Capes, sans stage préalable. Sylvie Bazile a de la suite dans les idées.

BONNE OU MAUVAISE PIOCHE

La voilà donc depuis 1994 professeur de collège. Elle a laissé le passé où il était. Elle ne vit pas avec des regrets et adore son métier qu'elle qualifie de « *créatif* », « *stimulant* », « *passionnant* ». Elle a de bons rapports avec ses élèves qui ne sont en rien focalisés sur son handicap, avec ses collègues, avec sa hiérarchie qui met tout en œuvre pour lui faciliter la tâche au quotidien. Tout récemment, elle a ainsi pu bénéficier, grâce à l'appui du principal de son établissement, de la visite d'un inspecteur de l'Éducation nationale, délégué à la sécurité et à l'adaptation du poste de travail. Il l'a observée dans sa classe et a proposé plusieurs adaptations pour limiter sa fatigue et les contraintes liées à sa paraplégie.

« *Si aujourd'hui l'institution dans son ensemble est plus prête qu'avant à accueillir des enseignants en situation de handicap, restent des résistances locales. C'est un peu comme une tombola : ou bien c'est bonne pioche et vous tombez sur une hiérarchie ouverte, qui se démène pour votre bonne intégration, ou bien c'est mauvaise pioche et vous voilà confronté à des personnes qui ne veulent pas se casser la tête avec ça.* »

Elle en a fait les frais. Avant d'arriver à Bourg Madame, Sylvie Bazile avait obtenu une mutation au lycée Pierre de Coubertin à Font-Romeu. « *Ils n'ont, en aucun cas, facilité mon accueil et finalement, nous avons trouvé un accord pour que j'exerce dans un autre établissement, un collège. Cela m'a bloquée dans ma carrière en lycée.* » Si elle était une fée, Sylvie Bazile rendrait tous les établissements accessibles : elle aurait alors, enfin, les mêmes chances que ses collègues de muter en toute liberté. ●

■ Texte Valérie Di Chiappari / Photo DR